

**Arrêté n° DS 19-01-2021-03 portant délégation de signature**  
**Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur**  
**Monsieur Éric FERRAGE, directeur-adjoint**  
**Monsieur François JÉRÔME, directeur-adjoint**  
**Madame Carine NOËL, responsable administrative**  
**Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers**  
**Service centraux – IC2MP**

**La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant désignation de Monsieur Yannick POUILLOUX en qualité de directeur de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant désignation de Monsieur Éric FERRAGE en qualité de directeur-adjoint de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant désignation de Monsieur François JEROME en qualité de directeur-adjoint de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur François JEROME, directeur-adjoint de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;
- Vu l'acte en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Carine NOËL, responsable administrative de l'IC2MP, par la déléguée régionale par intérim du CNRS ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations administratives de déplacement ;
- Les autorisations de conduire un véhicule administratif ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT.

### Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5 000 € HT ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette.

### Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick POUILLOUX, directeur de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Éric FERRAGE en qualité de directeur-adjoint de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, à Monsieur François JEROME en qualité de directeur-adjoint de l'Institut de Chimie des Milieux de Matériaux de Poitiers, et à Madame Carine NOËL, responsable administrative de l'IC2MP, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3.

### Article 5 : Publicité et exécution

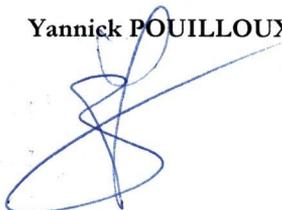
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 28/01/2021

Les délégataires,

**Yannick POUILLOUX**



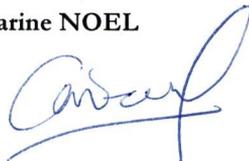
**Éric FERRAGE**



**François JEROME**



**Carine NOEL**



Fait à Poitiers le 19 janvier 2021

La présidente de l'université

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancière des Universités, le

01.FEV.2021

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Direction des affaires juridiques**

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.